



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 114285

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de protéger notre environnement, cette protection devant être effectuée quotidiennement non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de favoriser le recyclage des cartouches d'encre des imprimantes au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication est particulièrement conscient des problèmes touchant à l'écosystème et, en général, au respect et à la sauvegarde de l'environnement. Dans l'attente du lancement d'une réflexion d'ensemble sur le tri sélectif, les différents services du ministère ont été sensibilisés de longue date aux notions de responsabilité environnementale, notamment l'utilisation du papier (réduction des tirages, récupération) et le recyclage des cartouches d'encre pour imprimantes de bureau et le parc de photocopieurs du ministère. Dans ces deux cas, l'élimination et le recyclage sont assurés par une société spécialisée. Le ministère de la culture et de la communication est, d'autre part, engagé dans l'audit interministériel de modernisation de la fonction achat dont les préconisations prendront en compte les questions environnementales liées aux achats de l'État. En outre, dans tous les cas où la prestation concernée rend cette notion pertinente, les marchés passés par le ministère de la culture prévoient, dans leurs cahiers des charges, une clause concernant le développement durable, stipulant notamment que « les matériels mis à la disposition de l'administration devront respecter les normes européennes en vigueur au jour de la mise en service », et que « le titulaire devra remettre dans sa proposition les mesures qu'il entendra mettre en oeuvre pour la protection de l'environnement à l'occasion de l'exécution du marché (...) et mettre en place une organisation permettant la récupération des consommables usagés dans le respect des règles environnementales prévues à cet effet ».

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114285

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13453

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2390